

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-213**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût de l'octroi d'une subvention à la Société de Développement Économique de Drummondville ("SDED") prévu pour l'exercice financier 1998.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent de subventionner la Société de Développement Économique de Drummondville (SDED) au montant de 50 000 \$;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir le montant de la subvention à la SDED au coût de 50 000 \$ de la façon suivante savoir:

- 25% sur la richesse foncière uniformisée 1998
- 25% sur la valeur uniformisée des industries manufacturières
- 25% sur la valeur uniformisée des commerces
- 25% sur la population;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jean-Guy Forcier  
APPUYÉE PAR Félicien Cardin

Il est par le présent règlement **MRC-213**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme de 50 000 \$ représentant le coût de la subvention à la SDED tel qu'indiqué au tableau no 1 ci-annexé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, le montant prévu ci-haut, en versements dus les premiers jours du mois des onze (11) premiers mois de 1998 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4472/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 5 février 1998

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier